

Rôle du préfet

M. Charles Garnier fut le premier préfet du Québec à être élu par scrutin au suffrage universel le 4 novembre 2001. Réélu par acclamation en 2005, 2009 et suite à un désistement en 2013, M. Garnier cède son poste en cette année 2017 pour laquelle quatre candidats se font la course, soit :

- André Genest
- Martin Nadon
- Marie-Claire Vachon
- Guy Vandenhove

Le Québec compte 87 MRC dont 16 préfets sont élus par suffrage universel. Les autres sont élus au sein même du conseil de la MRC parmi les maires.

La durée des mandats est de 4 ans pour les préfets élus au suffrage universel alors qu'il est de 2 ans pour ceux désignés par leurs pairs.

À quoi sert un préfet ?

- à rassembler, mobiliser et favoriser la concertation entre les municipalités et à coordonner au plan régional l'identification des enjeux prioritaires ;
- à réaliser des actions communes ;
- à permettre aux citoyens d'exprimer leurs besoins de nature supralocale ;
- à faire de la MRC une institution véritablement décentralisée, avec pouvoir et contrôle sur son développement.

Quelle est la différence entre le préfet élu et le préfet désigné ?

Le préfet élu bénéficie d'un appui démocratique que le préfet désigné ne possède pas. Puisque le préfet élu l'est par l'ensemble de la population de la MRC, il est légitimé de parler en son nom et a un poids politique de nature supralocale qui devra inévitablement être pris en considération.

En ce qui a trait au préfet désigné, celui-ci porte deux chapeaux : maire et préfet. Il ne peut en toute logique faire abstraction qu'il est avant tout, maire élu par sa population locale. Il est donc facile d'imaginer que les intérêts locaux puissent prendre le pas sur les intérêts régionaux.

En ce qui concerne la prise de décision par le conseil de la MRC, la double majorité est requise tant en ce qui a trait au nombre total de la population de la MRC qu'au nombre total des municipalités.

À ce sujet, il y a lieu d'indiquer que le préfet élu au suffrage universel dispose d'un pouvoir exceptionnel puisqu'il peut, par son statut, suppléer à l'une des deux majorités requises manquantes; ce que l'on appelle un vote prépondérant.

Quelle est la reconnaissance réelle du préfet par le gouvernement ?

Pour le gouvernement, le préfet élu, c'est une question d'imputabilité qui va de pair avec le renforcement des MRC. Québec voit les préfets élus comme des interlocuteurs représentatifs de la région, qui bénéficient d'un appui majeur pour défendre les intérêts de l'ensemble de la MRC.